



Mairie - 63730 Les Martres de Veyre

**SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 20 mars 2026**  
**Procès-Verbal de la séance**  
**Salle du conseil 1<sup>er</sup> étage – 19h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation : lundi 16 mars 2026.**

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 26

**PRESENTS :** Damien HEYRAUD - Lucie DÉQUESNES - Franck BERIOUX - Elise CHANTOING - Julien Edouard RANC - Roxanne CHANAT - Franck BOUTIN - Laurence ISSERTINE - David-Anthony SALVADOR - Chantal GERMAIN - Gautier MEUNIER - Céline SAHY - Antoine SUREAU - Corinne ESCOFFIER - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Cathy LAURENT - Sébastien TERME - Régine ALBERICI - Sébastien SIMIONI - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY.

**ONT DONNE POUVOIR :** Joaquim BARROS (Procuration à Sébastien TERME) - Céline VERLET (Procuration à Amélie LANFREY)

**ABSENTS :** Olivier CHAPPON

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

→ Installation, dans leurs fonctions, des membres du Conseil municipal, élus le 15 mars 2020.

I- Election du maire.

II- Fixation du nombre de postes d'adjoints.

III- Election des adjoints.

IV- Election des maires délégués.

V- Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la « Charte de l' élu local ».

**1° - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ Installation, dans leurs fonctions, des membres du Conseil municipal, élus le 15 mars 2020.

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Pascal PIGOT, Maire sortant.

À la suite de la proclamation des résultats des élections municipales, plusieurs conseillers municipaux élus (liste conduite par Gloria Diallo) ont fait parvenir leur démission, le lundi 16 mars 2026 et jours suivants.

Conformément aux dispositions du Code électoral, il a été procédé à l'appel des suivants de liste afin de pourvoir les sièges devenus vacants.

Installation du nouveau conseil municipal : M. Pascal PIGOT, Maire sortant, procède à l'appel nominal.

**Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026**

NOM – Prénom	Présent	Absent
Damien HEYRAUD	X	
Lucie DÉQUESNES	X	
Franck BERIOUX	X	
Elise CHANTOING	X	
Julien Edouard RANC	X	
Roxanne CHANAT	X	
Franck BOUTIN	X	
Laurence ISSERTINE	X	
David-Anthony SALVADOR	X	
Chantal GERMAIN	X	
Gautier MEUNIER	X	
Céline SAHY	X	
Antoine SUREAU	X	
Corinne ESCOFFIER	X	
Joaquim BARROS		X (procuration à Sébastien TERME)
Doriane WARLET	X	
Olivier LAMPRE	X	
Cathy LAURENT	X	
Sébastien TERME	X	
Régine ALBERICI	X	
Sébastien SIMIONI	X	
Damien COULON	X	
Amélie LANFREY	X	
Christopher CLEMENTELLE	X	
Pascal BARTHELEMY	X	
Olivier CHAPPON		X
Céline VERLET		X (Procuration à Amélie LANFREY)

M. Pascal PIGOT, Maire sortant, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

- Nb d'électeurs inscrits : **3160**
- Nb d'émargements : **1834**
- Nb de votants : **1841**
- Nb de votes nuls : **13**
- Nb de votes blancs : **26**
- Nb de suffrages exprimés : **1802**
- Nb de suffrages obtenus par la liste de Damien HEYRAUD : **935**
- Nb de suffrages obtenus par la liste de Gloria DIALLO : **867**

Madame Chantal GERMAIN, doyenne d'âge de l'assemblée, est invitée par M. PIGOT Pascal, Maire sortant, à prendre la présidence de la séance.

Madame Chantal GERMAIN, doyenne d'âge du conseil municipal, prend la présidence, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Madame Cathy LAURENT, assure les fonctions de secrétaire.

La présidente constate que la condition de quorum est remplie, et déclare qu'en conséquence la séance peut valablement se tenir.

Elle déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

**Délibération n° 2026\_03\_01**  
**2° - ÉLECTION DU MAIRE**

Madame Chantal GERMAIN, présidente de la séance rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Laurence ISSERTINE
- Monsieur Christopher CLEMENTELLE

**Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Madame Chantal GERMAIN invite les candidats à cette élection à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont :

- Monsieur Damien HEYRAUD

**Résultat du premier tour :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....	20
f. Majorité absolue.....	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Damien HEYRAUD	20	Vingt

Damien HEYRAUD a obtenu la majorité absolue.

La présidente de la séance, proclame Maire : DAMIEN HEYRAUD, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présidente de la séance précise que le bulletin a été déclaré nul dans la mesure où il ne comportait que le prénom « Damien », sans indication du nom de famille, alors même que plusieurs conseillers municipaux portent ce prénom.

**Monsieur le Maire, nouvellement élu, assure désormais la présidence de la séance et prononce un discours, reproduit ci-dessous :**

*Mesdames, Messieurs, chers collègues, chers Martrois et Martroises, chères toutes et tous, Avant de commencer ce nouveau mandat, je veux adresser un mot simple et juste à Pascal Pigot et à l'équipe municipale qui a servi notre commune ces dernières années.*

*Même s'il n'est pas présent ce soir, il est important de reconnaître ce que représente un engagement aussi long au service d'un village.*

*S'engager pour une commune, c'est accepter de donner du temps, de l'énergie, parfois au détriment de sa vie personnelle.*

*C'est un choix qui demande de la constance, du sérieux, et un sens profond de l'intérêt général.*

*Je tiens à saluer ce travail accompli. Nous reprenons aujourd'hui le relais avec respect pour ce qui a été fait.*

*Je veux ensuite remercier les habitants des Martres-de-Veyre.*

*Vous avez été plus de 1800 à vous déplacer pour voter.*

*C'est 1000 de plus qu'en 2020, et environ 300 de plus qu'en 2014.*

*Cette mobilisation n'est pas un chiffre.*

*C'est un signe.*

*Un signe que notre village a envie de participer, de s'exprimer, de prendre part à son avenir.*

*Votre confiance nous honore.*

*Elle nous engage.*

*Elle nous oblige.*

*Vous nous avez élus sur quatre priorités claires :*

- *un village sécurisé et propre,*

- *un village vivant et dynamique,*

- *un village accessible à tous,*

- *un village créateur d'emplois.*

*Nous avancerons dans ce sens, avec méthode, avec sérieux et avec humilité.*

*Je voudrais partager quelque chose de plus personnel, parce que cela dit beaucoup de la manière dont je conçois l'action publique.*

*Je pense à ma grand-mère, Marguerite Heyraud, née à Soulasse.*

*À 92 ans, elle reste la fierté de notre famille. Elle s'est battue pour ses enfants, pour les autres et pour ses droits.*

*Une femme forte qui ne laisse personne indifférent.*

*Elle est ma première source d'inspiration : une femme simple, courageuse, qui a traversé la vie avec dignité et discrétion.*

*Je pense aussi à mes autres grands-parents, qui ont connu des parcours difficiles, où le travail était une nécessité, pas un choix.*

*C'est grâce à eux que nous avons appris la ténacité, la modestie, la force de caractère.*

*Et puis il y a mon propre parcours.*

*Celui d'un jeune dont les parents n'ont pas le bac. Celui d'un élève en qui certains professeurs n'ont pas cru et, au contraire, à de brillants professeurs d'université comme Monsieur Bas, Madame Nicoud et Madame Daval, qui m'ont donné ce goût pour l'action publique.*

*Si je suis ici aujourd'hui, c'est parce qu'on m'a permis d'essayer, de me tromper, de recommencer.*

*Parce qu'on m'a laissé une seconde chance.*

*Je veux que ce message soit au cœur de notre mandat :*

*Nous devons croire en chacun.*

*Nous devons encourager les parcours atypiques, les enfants qui doutent, ceux qui pensent que ce n'est pas pour eux.*

*Nous devons leur dire que leurs rêves sont légitimes, que rien n'est écrit d'avance.*

*Notre commune doit être un lieu où l'on accompagne, où l'on écoute, où l'on ouvre des portes.*

*Dans les prochains jours, nous identifierons les premières actions à engager.*

*Nous le ferons avec sérieux, et surtout avec les cinquante agents municipaux qui font vivre le service public au quotidien.*

*Je les rencontrerai un par un dans les semaines qui viennent, pour connaître leurs métiers, identifier les besoins*

*et les attentes en lien avec notre projet.*

*La proximité n'est pas un slogan : c'est notre manière de travailler.*

*Nous serons à leurs côtés pour construire des politiques publiques réalistes, utiles et attendues.*

*Je veux également saluer les élus de la liste menée par Gloria Diallo.*

*Je regrette que certains aient choisi de démissionner. C'est leur décision, je la respecte.*

*Mais pour ceux qui sont ici, je veux être clair : personne ne sera mis de côté.*

*Nous sommes tous légitimes à siéger dans ce conseil municipal.*

*Je proposerai que nous travaillions ensemble, dans un même groupe.*

*Nous avons des différences, c'est vrai.*

*Mais notre village mérite mieux que des clivages.*

*Et puis, il y a vous.*

*Notre équipe issue de la liste Construisons Ensemble l'Avenir des Martres-de-Veyre.*

*Je veux vous dire ma gratitude.*

*Nous n'avons pas gravi l'Everest, mais nous avons gravi plusieurs Puy-de-Dôme, parfois sans bâtons.*

*Ce que nous avons accompli ensemble est immense.*

*Nous venons d'horizons différents, avec des parcours variés, mais avec une même volonté : agir pour les autres.*

*C'est ce qui nous a portés, et c'est ce qui nous portera encore.*

*Nous serons à l'écoute.*

*Nous ne promettrons pas l'impossible.*

*Nous expliquerons ce que nous faisons, pourquoi nous le faisons, et comment nous le faisons.*

*Dès mercredi, je tiendrai ma première permanence sur rendez-vous, de 14h à 19h.*

*Et samedi prochain, nous serons en mairie pour une permanence sans rendez-vous, de 9h30 à midi.*

*Nous serons présents.*

*Nous serons accessibles.*

*Nous serons disponibles.*

*Enfin, je veux remercier ceux qui m'ont porté depuis le début.*

*Mon père, ma mère, mon frère, ma compagne, et toutes les personnes qui m'ont accompagné dans cette aventure.*

*Rien de tout cela n'aurait été possible sans vous.*

*Merci à toutes et à tous.*

*Vive Les Martres-de-Veyre*

*Vive la République*

*Vive la France*

**Monsieur Pascal Barthélémy prononce à son tour un discours au nom d'opposition, reproduit ci-dessous :**

*Monsieur le Maire,*

*Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

*Chères Martroises, chers Martrois*

*Nous tenons tout d'abord à adresser nos félicitations à la liste menée par Damien Heyraud pour sa victoire aux élections municipales. Cette élection, remportée de justesse, reflète la richesse, la diversité des attentes et des sensibilités de nos concitoyens au sein de notre commune.*

*En tant que membres de la liste concurrente, nous resterons vigilants, exigeants et, chaque fois que les sujets le permettront, constructifs dans les échanges à venir. Notre engagement pour Les Martres-de-Veyre ne s'arrête pas à une élection : nous continuerons à servir notre territoire avec sincérité, responsabilité et attachement, comme nous l'avons toujours fait.*

*Nous resterons porteurs de nos convictions économiques, sociales et environnementales, et veillerons à défendre l'intérêt général, en représentant la voix de près de la moitié de la population.*

*Pour des raisons de clarté et de transparence, nous vous informons que Monsieur Damien Coulon sera notre interlocuteur principal auprès de votre équipe.*

*Afin de faciliter notre travail et notre participation active à la vie municipale, nous vous sollicitons pour :*

- L'élaboration d'un règlement intérieur du conseil municipal, garantissant un cadre clair et équitable pour tous ;*
- La mise à disposition d'un local pour notre groupe ;*
- L'accès et la liberté d'expression sur les supports de communication de la municipalité (bulletin municipal, réseaux sociaux, etc.).*

*Nous restons à votre disposition pour échanger sur ces points et vous remercions de l'attention que vous porterez à ces demandes.*

*Je vous remercie*

**Délibération n° 2026 03 02**

**3° - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ». Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser et le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur sachant qu'il faut nécessairement au moins un adjoint (article L.2122-1 du CGCT).

Ainsi, le nombre de conseillers municipaux à Les Martres-de-Veyre étant fixé à 27, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer 7 postes d'adjoints au Maire préalablement aux élections de ces derniers.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-1 à L.2122-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du Conseil Municipal ce jour,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal fixé à 27 membres pour les Martres-de-Veyre, soit 8 adjoints au Maire Maximum,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à créer un nombre maximum de postes d'adjoints,

**Monsieur le maire propose au conseil municipal de :**

- d'approuver la création de 7 postes d'adjoints au maire.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 5**

**Délibération n° 2026 03 03**

**4° - ÉLECTION DES ADJOINTS**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT)

Sous la présidence de Damien HEYRAUD élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).

**Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Elles est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Liste(S) candidate(S) :

- *Monsieur Franck BERIOUX*

*Premier adjoint - Franck BERIOUX*

*Deuxième adjoint - Lucie DÉQUESNES*

*Troisième adjoint - Franck BOUTIN*

*Quatrième adjoint - Roxanne CHANAT*

*Cinquième adjoint - Julien Edouard RANC*

*Sixième adjoint - Elise CHANTOING*

*Septième adjoint - David-Anthony SALVADOR*

**Résultat du scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....	21
f. Majorité absolue.....	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Franck BERIOUX	21	Vingt-et-un

La liste ayant obtenu la majorité absolue :

*Premier adjoint - Franck BERIOUX*

*Deuxième adjoint - Lucie DÉQUESNES*

*Troisième adjoint - Franck BOUTIN*

*Quatrième adjoint - Roxanne CHANAT*

*Cinquième adjoint – Julien Edouard RANC*

*Sixième adjoint - Elise CHANTOING*

*Septième adjoint - David-Anthony SALVADOR*

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Damien HEYRAUD.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**Délibération n° 2026 04 03**

**5° - Lecture de la charte de l' élu de local**

**Annexe 1 – Charte de l' élu local**

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, M. le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. M. le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la « Charte de l' élu local.

**Monsieur le maire propose au conseil municipal de :**

- **prendre** connaissance des documents joints.

**Pour : 26**

**Contre :**

**Abstention :**